

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-357

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise TRTP – Travaux de démolition de l'îlot ATEC – du 11 Décembre 2023 au 1^{er} Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'Entreprise TRTP, en date du 8 Décembre 2023,

Vu la Fiche de Chantier n° 399/2023,

Considérant les travaux de démolition de l'îlot ATEC du lundi 11 Décembre 2023 au vendredi 1^{er} Mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur **le chantier de l'îlot ATEC** :

- Du lundi 11 Décembre 2023 à 8H au vendredi 1^{er} Mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise TRTP est chargée de la sécurisation du site par la mise en place de barrières de chantier et de la signalisation réglementaire provisoire.

Coordonnées du responsable : M. BLATTNER Fredy – Tél : 06/59/41/85/08.

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier de l'Entreprise TRTP intervenant sur le chantier.

.../...

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de chantier de l'Entreprise TRTP sont tenus de suivre l'itinéraire suivant :

- Arrivée sur Châteaurenard :
 - RD 28 – Route de Noves,
 - Boulevard Joliot Curie,
 - Avenue Rhin et Danube,
 - Avenue De Lattre de Tassigny,
 - Avenue Roger Salengro,

- Evacuation des gravats vers Société Lafarge (Rognonas) :
 - Avenue Roger Salengro,
 - Avenue des Martyrs de la Résistance,
 - CD 34 Route de la Crau.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Entreprise TRTP.

Châteaurenard, le 8 Décembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

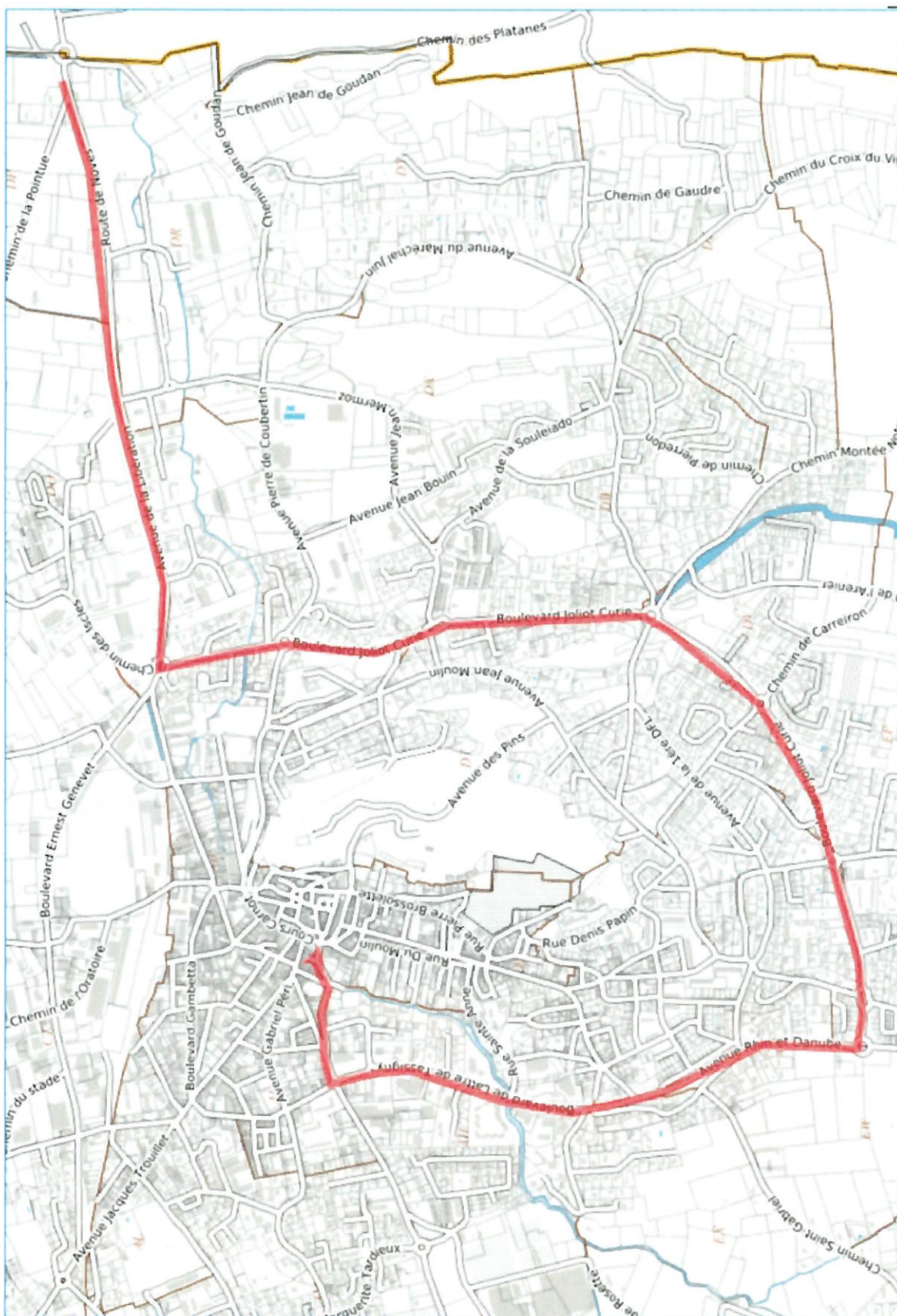


PUBLIÉ LE

1 2 DEC. 2023

ANNEXES

Accès au chantier de l'îlot ATEC



Evacuation des Gravats vers Rognonas (LAFARGE)

